

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMPA/56/2023-2024 pour les travaux de Réhabilitation de sept (7) salles de classe + Direction, et construction de deux (2) salles de classe, Salle des enseignants et Deux Blocs de Latrines Vidangeables à 4 Box du Lycée Communal Ndava en commune BUGANDA.

Date de publication : 23/08/2023

Date d'ouverture des offres : 11/09/2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de BUGANDA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour les travaux de Réhabilitation de sept (7) salles de classe + Direction, et construction de deux (2) salles de classe, Salle des enseignants et Deux Blocs de Latrines Vidangeables à 4 Box du Lycée Communal Ndava en commune BUGANDA.**

La Commune a obtenu un financement de la part du Gouvernement du Burundi appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal. La Commune de BUGANDA à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés **pour les travaux de Réhabilitation de sept (7) salles de classe + Direction, et construction de deux (2) salles de classe, Salle des enseignants et Deux Blocs de Latrines Vidangeables à 4 Box du Lycée Communal Ndava en commune BUGANDA,** signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois mois calendrier (3 mois).**

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : **Au Bureau de la Commune BUGANDA.**

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000fbu au compte

N°06000720102-96 ouvert à la Bancobu Agence de CIBITOKÉ au nom de la commune de BUGANDA

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :
-Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,
en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le **01/09** / 2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de trois millions (3.000. 000 FBU) de francs burundais. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.
12. Les offres doivent être soumises à : La commune de **BUGANDA**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 11/09 / 2023 à 9 heures 30'**
Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et éventuellement d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le **11/09/2023** à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO (ou chèque certifié).
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des Capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant.
4. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale).
5. L'Attestation de non redevabilité délivrée par le service de l'OBR
6. Le Certificat d'immatriculation fiscale (NIF)
7. Avoir une adresse fixe connue.
8. Le Registre de commerce (copie)
9. L'Attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original
10. L'Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité de Dix millions frs bu (10.000.000 frs bu) et un chiffre d'affaires d'au moins de Trois cent millions (300 000 000 FBU) au cours des trois dernières années.

Fait à Buganda, le 21/8/2023

Pamphile HAKIZIMANA

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

